

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA REPRISE DES CÉLÉBRATIONS

Ces recommandations s'appuient sur le décret n°2020-618 du 22/05/2020 ainsi que sur les recommandations émises par le ministère de l'Intérieur. Chaque recteur de paroisse est invité à les appliquer avec rigueur et bon sens.

Il est demandé aux personnes présentant des symptômes du COVID ainsi qu'aux personnes âgées ou fragiles de s'abstenir de prendre part aux offices. A leur demande, les prêtres pourront leur porter la communion.

PRÉPARATION DE L'ÉGLISE

- Une affiche devra être apposée sur la porte d'entrée de l'église pour expliquer les directives et rappeler les principaux gestes barrières. Si nécessaire, ces informations seront proposées en plusieurs langues ;
- les paroisses doivent apposer des marquages sur les sièges et/ou sur le sol afin d'assurer une distanciation physique minimale de 1 mètre. Il conviendra au recteur d'évaluer le nombre total de fidèles pouvant être présents en même temps à l'église ;
- établir, autant que faire se peut, un flux de circulation clair pour les fidèles ;
- les églises devront être nettoyées régulièrement entre chaque office. Une attention particulière, avec désinfection spécifique, devra être portée aux surfaces fréquemment touchées tels que les comptoirs, les boutons de porte, les rampes, les interrupteurs électriques, etc. ainsi qu'aux lieux d'aisances ;
- favoriser, autant que faire se peut, la circulation de l'air, notamment dans les chapelles de petites dimensions ;
- prévoir une équipe ou, à tout le moins, un responsable chargé de veiller à la discipline et au respect des règles sanitaires.

OBLIGATIONS POUR LES PARTICIPANTS

- Porter un masque ;
- se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique, mis à disposition, à l'entrée de l'église ;
- les fidèles pourront continuer à vénérer les icônes et autres objets sacrés (croix, évangélaire, calice) en s'inclinant et en faisant le signe de la croix au lieu de les embrasser ;
- aucun livre ou document liturgique ne doit être distribué ou laissé à disposition pour un usage commun ;
- respecter les gestes barrières.

DEROULEMENT DES OFFICES

- La durée des célébrations, dans les espaces clos et de petite taille, doit être réduite ;
- réduire le nombre d'officiants au sanctuaire (1 prêtre, 1 diacre, 1 servant au maximum) – à évaluer en fonction de la taille du sanctuaire afin que la distanciation physique d'un mètre puisse être respectée ;
- supprimer les encensements dans la nef afin d'éviter les déplacements de personnes ;
- réduire le nombre de chantres au strict minimum dans les chorales et respecter la distanciation entre eux-ci ;
- Demander à ce que le Credo ou le Notre Père ne soient pas chantés ou lus par l'ensemble de la communauté.
- Les confessions ne pourront pas se faire pendant les offices. Il conviendra de s'organiser selon les modalités retenues par le recteur (prise de rendez-vous, permanences, ...).
- La circulation des prophanes, tout comme la distribution de l'antidoron peut-être une source de contamination. Il serait souhaitable de ne plus avoir de prophanes et de ne pas distribuer l'antidoron, à moins que la paroisse ne soit en mesure de mettre en place un mode de fonctionnement sécurisé.

- La zapivka (vin et eau) sera distribuée exclusivement dans des gobelets individuels jetables.
- Il convient aussi de sécuriser la vente et la circulation des cierges.

FIN DE L'OFFICE

- Suspendre tout repas ou café en commun
- Eviter tout rassemblement devant les églises